

DÉLIBÉRATION N° CS 2026-04-050

AMORTISSEMENT DE L'UVE DE PAILLÉ ET CENTRES DE VALORISATION / MODIFICATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Raymond DESILLE.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Béatrice DEPIETS-LACAULE – Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara LUCAS-ARGENTIERI
Isabelle BENOIST

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Thierry GEORGEON – Loïc GIRARD – Pascal LAVERGNE – Jacques TROUVAT
Julien GOURRAUD – Jacky RAUD – Patrick BOUILLON – Stéphane GOMEZ – Mickaël LIGNÉ
Jérôme GARDELLE – Jean MOUTARDE – Raymond DESILLE – Pascal MAGINOT – Philippe COTTENNEC
Sylvain BARREAUD – Jean-Pascal VIALE – Nicolas BONCENS – Sylvain AUGERAUD – Laurent GALLIOT
Sébastien MAZEDIER – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Sylvie YOU

Messieurs Stéphane CHEDOUTEAUD (*excusé*) – Frédéric ÉMARD (*excusé*) – Thierry CARPENTIER
Michel PELLETIER (*excusé*) – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Franck MUSSILLIER – Éric BERNARDIN
Alain RENOUX

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

04 juin 2026

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

04 juin 2026

Publication (affichage) ou notification du :

16 juin 2026



Vu les articles L.2321-2, L.2321-2 27 et L.2321-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération du 03 mai 2004 fixant les modalités d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et leur durée d'amortissement,

Considérant que les travaux relatifs à la modernisation du centre de valorisation de Saint Jean d'Angély sont achevés pour un montant de 1 171 964,92 € TTC,

Considérant l'unité de valorisation énergétique de Paillé en cours de modernisation,

Considérant la réfection du site de Chermignac pour un montant de 1 891 512,00 € TTC,

Considérant la délibération n° CS 2024-04-062 du 16 décembre 2024 qu'il convient de modifier par la présente délibération en raison de la fin effective constatée des travaux de l'UVE,

Il est proposé au Comité syndical :

- De fixer la durée d'amortissement de l'unité de valorisation énergétique de Paillé à 40 ans et ce, à compter de janvier 2027.

Ces explications entendues, Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, 26 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,

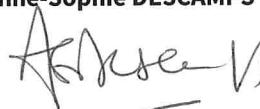
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- De modifier la délibération n° CS2024-04-062 du 16 décembre 2024,
- Décide d'amortir l'unité de valorisation énergétique de Paillé sur une durée de 40 ans à compter de janvier 2027,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 16 juin 2026

Le Président,
Raymond DESILLE



Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

